

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES

En vertu de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité des actes, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'obligation d'établir un compte-rendu est supprimé. En lieu et place est établie une liste des délibérations votées lors de la séance du Conseil.

Délibérations du Conseil Municipal :

2026/01	ADMINISTRATION GENERALE : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES	APPROUVEE
2026/02	ADMINISTRATION GENERALE : MOTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET À L'INSUFFISANCE DES DISPOSITIFS DE PROTECTION	APPROUVEE
2026/03	ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM) – APPROBATION	APPROUVEE
2026/04	FINANCES : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »)	APPROUVEE
2026/05	COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DU 11 OCTOBRE 2024 ET ACQUISITION D'UN MINIBUS AUPRES DE LA SOCIÉTÉ LOCAJEN / VISIOCOM	APPROUVEE
2026/06	SERVICES PUBLICS LOCAUX : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'AIDE A LA DECISION RELATIVE AU FUTUR MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT	APPROUVEE
2026/07	PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES PARCELLES COMMUNALES SECTION E N°303 ET N°423 DANS LE CADRE DES TRAVAUX RTE CUBNEZAIS-GATIKA	APPROUVEE
2026/08	PATRIMOINE COMMUNAL : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'IMPLANTATION DE STATIONS DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE ET D'ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	APPROUVEE
2026/09	AMENAGEMENT : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA STRUCTURATION DE LA PLAINE DES ARGILEYS EN PARC NATUREL PAYSAGÉ A VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE	APPROUVEE

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NB : Le procès-verbal et les délibérations du conseil municipal sont retranscrits sur les registres qui peuvent être consultés en Mairie par toute personne physique et morale.

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD

